

Arrêté n° 2008-5861/GNC du 16 décembre 2008 définissant les modalités de mise en oeuvre de l'agrément pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en application de la délibération n° 351 du 18 janvier 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 351 du 18 janvier 2008 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques réunie en séance du 22 mai 2008,

Arrête :

Article 1^{er} : L'exercice des fonctions de skipper ou de capitaine à bord des navires utilisés à des fins de transport de passager (bateau taxi, charter) ou d'activités physiques ou sportives et, le cas échéant, de location, est conditionné par la détention des qualifications minimales suivantes.

I - Navires de moins de dix tonneaux de jauge ou navires de moins de vingt tonneaux effectuant des sorties d'une durée inférieure à douze heures :

a. permis de conduire lagonaire (PCL)

b. à bord des navires utilisés exclusivement à des fins de pratiques physiques ou sportives (plongée sous-marine, ski nautique, école de voile) et visés à l'article 4 paragraphe 4 de la délibération n° 351 du 18 janvier 2008, la fonction de chef de bord peut être exercée par une personne titulaire du permis de conduire lagonaire (PCL) ou du permis de conduire des bateaux de plaisance option « côtière » (moins de six milles d'un abri) ou « hauturière » ou des brevets suivants délivrés par l'administration de la jeunesse et des sports, strictement afférents à l'activité sportive concernée :

- le BEES plongée,
- le BEES ski nautique,
- le BEES voile,
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité activités nautiques, mentions :
 - croisière côtière (groupe D),

- voile (monovalent),
- engins tractés,
- ski nautique (monovalent),
- ski nautique d'initiation et de découverte (groupe E).

II - Navires de plus de dix tonneaux effectuant des sorties d'une durée supérieure à 12 heures et navires de plus de vingt tonneaux :

a. navires à moteur : brevet de capitaine 200 ; à défaut de validation du temps de navigation nécessaire, attestation de réussite aux modules de formation 1, 2 et 3 débouchant sur ce brevet,

b. navires à voile : brevet de capitaine 200 « voile » ou brevets ou attestation mentionnés au a. ci-dessus.

Article 2 : Les dossiers prévus pour l'obtention et la vérification annuelle de l'agrément touristique comprennent :

i. pour la constitution du dossier d'agrément :

a. éléments relatifs à l'entreprise ou l'entrepreneur :

- une demande d'agrément par laquelle le demandeur précisera les conditions dans lesquelles il a l'intention d'exploiter son entreprise en ce qui concerne notamment la clientèle recherchée, les activités spécifiques envisagées (plongée, pêche, etc...), les excursions et les points touristiques qu'il se propose de desservir en indiquant la périodicité et leurs tarifs ;
- un avis d'identification au ridet ou extrait KBIS (datant de moins de 3 mois) ;
- les statuts de la société et le procès-verbal(aux) de l'assemblée générale ;
- le cas échéant, la copie des diplômes du skipper tels que définis à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- le cas échéant, la copie des diplômes du gérant et/ou du ou des salariés, délivrés par l'administration de la jeunesse et des sports et nécessaires à l'encadrement de l'activité physique ou sportive concernée.

b. éléments relatifs au navire :

- la copie du carnet de francisation ;
- le permis de navigation (pour un navire à passagers ou un navire à utilisation collective) ou un rapport de la visite annuelle de sécurité, en cours de validité ;
- le plan du ou des navires ou des photos ;
- la copie du certificat d'exploitation de la station radioélectrique de bord délivré par l'agence nationale des fréquences ;
- la copie du contrat d'assurances couvrant la responsabilité des passagers transportés, étendues à toutes les activités physiques ou sportives proposées par l'entrepreneur ;
- un exemplaire du contrat type de location en français et en anglais pour les activités de location plaisance ;
- pour les navires confiés en gestion : le contrat de mise en gestion passé entre le propriétaire et le gestionnaire.

ii. pour la vérification annuelle de la réalité et la conformité de l'activité :

Afin de permettre la vérification de la réalité et de la conformité des activités nautiques touristiques, l'entrepreneur adresse, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet de chaque année, au service de la marine marchande et des pêches maritimes, une déclaration préalable annuelle (voir annexe 1) et ses documents associés ci-après :

- l'assurance en cours de validité ;
- l'attestation ou quittance pour le paiement des taxes annuelles de francisation ;
- la fourniture d'une brochure publicitaire comportant les références (date et numéro) de l'arrêté du gouvernement portant délivrance de l'agrément et permettant de juger le caractère professionnel de l'activité ;
- le compte de résultats de l'activité objet de l'agrément au cours de l'année écoulée (pour les sociétés) ;
- la déclaration de la taxe de solidarité sur les services ou déclaration des revenus (personnes physiques) ;
- s'agissant des navires placés en gestion ou affrétés, le chiffre d'affaires et le nombre de jours d'activités procurés par chacun d'entre eux doivent être spécifiés dans un document séparé.

Le service de la marine marchande et des pêches maritimes s'assure en outre de la validité du rapport de visite annuelle et, le cas échéant (navire à passagers ou à utilisation collective), du permis de navigation et du rôle d'équipage annuels dont le renouvellement et le suivi restent cependant de la responsabilité de l'entrepreneur armateur.

Article 3 : Toute entrée ou sortie d'un navire de la flotte exploitée par une entreprise agréée fait immédiatement l'objet d'une déclaration au service de la marine marchande et des pêches maritimes en procédant à la mise à jour de la déclaration préalable annuelle (paragraphe III, et le cas échéant, annexe 1 du présent arrêté).

Ce document est accompagné, s'agissant d'une entrée en flotte, des pièces justificatives relatives au(x) navire(s) concerné(s), conformément à l'article 2-i-b supra.

Article 4 : Tout changement de gérance ou de direction, toute modification statutaire et tout changement de siège social fait, dans un délai de 15 jours, l'objet d'une nouvelle déclaration préalable annuelle, auprès du service de la marine marchande et des pêches maritimes.

Ce document est accompagné des pièces justificatives visées à l'article 2 supra.

Article 5 : Aux fins d'information du public et en vue de faciliter l'identification des navires exploités dans le cadre de l'agrément des activités de transport et d'activités nautiques touristiques, chaque entreprise se conforme aux règles suivantes :

a. toute publicité, document de promotion ou information par internet diffusé à l'instigation de l'entreprise agréée mentionne expressément son numéro d'identification ;

b. tout navire exploité dans le cadre de l'agrément doit porter à l'arrière du bordé, de chaque côté, une marque d'identification comportant les éléments suivants : mention ANT (activités nautiques touristiques) suivie du millésime, d'un tiret et du numéro d'identification (exemple : ANT 08-158).

Ces caractères, de couleur noire sur fond clair ou blanche sur fond foncé ont les dimensions suivantes : 12 cm de hauteur sur 8 cm de largeur et 2 cm de largeur de trait.

Article 6 : Afin de permettre la bonne information du client prenant en charge un bateau loué sous sa propre responsabilité, les loueurs ont l'obligation de mettre en place le dispositif suivant :

a. le loueur présente au client le fonctionnement du navire ainsi que l'emplacement et les procédures de mise en oeuvre des installations techniques et des matériels de sécurité. Le système d'assèchement et, le cas échéant, l'installation radio sont testés devant le client ;

b. le loueur informe expressément le client des procédures d'alerte des secours, des conditions de navigation dans le lagon, notamment en régime d'alizé, ainsi que des moyens de réception des prévisions météorologiques ;

Un document non dégradable rappelant les informations indiquées au a. et b. ci-dessus est mis en place à bord ;

c. la location donne lieu à la signature d'un contrat écrit, si nécessaire en langue anglaise. Ce contrat comporte un document signé avant le départ par le client et archivé par le loueur qui récapitule les vérifications effectuées sous l'autorité du loueur et porte accusé de réception des informations indiquées ci-dessus.

Article 7 : A l'exception des navires bénéficiant d'une aide fiscale à l'investissement à l'outre-mer, les navires non détenus en propriété par le titulaire de l'agrément et exploités de manière durable doivent être confiés en gestion ou en affrètement à coque nue, sur une base annuelle. Ils font l'objet des mesures suivantes qui sont, en outre, expressément formulées dans le document contractuel passé entre le gestionnaire ou l'affrètement et le propriétaire :

a. les droits et obligations inhérents à l'agrément relèvent de la responsabilité du gestionnaire ou de l'affrètement qui effectue les formalités administratives y afférentes ;

b. le contrat de gestion ou d'affrètement précise sa durée ; il comporte une clause d'exclusivité aux termes de laquelle le propriétaire s'interdit de procéder, soit par lui-même, soit par toute autre personne physique ou morale, à l'exploitation du bateau ;

c. l'exploitation du navire relève de la responsabilité exclusive du gestionnaire ou de l'affrètement : il s'agit du démarchage du client et de la vente, des frais d'entretien et de maintenance, des frais d'exploitation (place de port, consommables, nettoyage), de l'inventaire effectué avec le client et du briefing de celui-ci, de l'encaissement du prix de la location ;

d. le gestionnaire ou l'affrètement fait souscrire par le propriétaire du navire une police d'assurance « tous risques » comportant une

clause selon laquelle le bénéfice de l'assurance est reporté sur le locataire pendant toute la durée de location.

L'assurance doit couvrir tous les accidents pouvant survenir au bateau et plus particulièrement :

- a) pertes par avaries et dommages causés au bateau assuré, vol total et détournement ;
- b) responsabilité civile, défense, recours, frais de retirement, assistance ;
- c) vol partiel des accessoires du bateau.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

*Le membre du gouvernement,
chargé d'animer et de contrôler le secteur
des transports terrestres et maritimes,
de l'énergie, de la sécurité routière
et des infrastructures publiques,*
GERALD CORTOT

**SERVICE DE LA MARINE MARCHANDE
ET DES PECHES MARITIMES**
2, rue Félix RUSSEIL - BP 36 - 98845 Nouméa Cedex
Tél. (687) 27.06.66 / 27.26.26 Fax (687) 28.72.86

DECLARATION

Enregistrée le _____
sous le numéro _____

DECLARATION PREALABLE ANNUELLE

Délibération n° 351 du 18 janvier 2008 publiée au JONC du 29 janvier 2008 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie

I – IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR.

Raison sociale : _____

Enseigne commerciale : _____

N° d'agrément : _____ - _____ /GNC Délivré le : _____ 20____

Identité du (ou des) gérant(s) : M. Mme. Melle. _____
M. Mme. Melle. _____

Siège social : _____
_____ Commune : _____

Adresse postale : _____

BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____

Contacts : Téléphone (s) : _____
Télécopie : _____

II – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE EXERCEE.

- Transport de passagers régulier (bateau taxi et navire à passagers – tarif à la place)
- Transport de passagers en charter (croisières – tarif à la place)
- Location plaisance (avec ou sans skipper)
- Transport de passagers dans le cadre d'une activité physique et/ou sportive (à préciser) :
 - Plongée sous-marine Pêche sportive Ski nautique Surf Kite-surf
 - Autres (à préciser) : _____

III – DESCRIPTION DE LA FLOTTE.

Numéro d'immatriculation	Nom du navire	Date de la dernière visite de sécurité	Date de validité de l'assurance	Jauge brute	Propriétaire ou gestionnaire (inscrire P ou G)
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					

IV – DECLARATION DU (DES) SKIPPER(S) EMPLOYE(S) PAR L'ENTREPRISE.

NOM	Prénoms	Date de naissance	Détail de la qualification (permis, diplômes ou brevets, ...)
_____	_____	____/____/____	_____
_____	_____	____/____/____	_____
_____	_____	____/____/____	_____
_____	_____	____/____/____	_____

V – DECLARATION.

Je soussigné(e) _____ en qualité de _____, déclare avoir pris connaissance de la délibération n° 351 du 18 janvier 2008 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé. Par ailleurs, je m'engage à déclarer toute modification statutaire ou administrative qui pourrait intervenir au cours de mon exploitation commerciale.

A _____, le _____

Nom, prénom, signature et cachet de l'entreprise

ACCUSE DE RECEPTION

La présente déclaration est valable pour l'année 20__.

Nouméa, le

Le chef du service de la marine marchande
et des pêches maritimes de Nouvelle-Calédonie

Feuillet à remplir uniquement si le tableau III est insuffisant

DECLARATION PREALABLE ANNUELLE ANNEE 20__

III (SUITE) – DESCRIPTION DE LA FLOTTE.

Numéro d'immatriculation	Nom du navire	Date de la dernière visite de sécurité	Date de validité de l'assurance	Jauge brute	Propriétaire ou gestionnaire (inscrire P ou G)
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					
_____ NC	_____	____/____/20__	____/____/20__	_____ tx	_____
Si gestionnaire, contrat de gestion : _____ pour la période du ____/____/20__ au ____/____/20__					

A _____, le _____

Nom, prénom, signature et cachet de l'entreprise

ACCUSE DE RECEPTION

La présente annexe à la déclaration est valable pour l'année 20__.

Enregistrée le _____ sous le numéro _____

Le chef du service de la marine marchande
et des pêches maritimes de Nouvelle-Calédonie

Liste des justificatifs à fournir par l'entrepreneur

▶ Annuellement et pour l'entreprise :

- ☞ Déclaration préalable annuelle pour l'année en cours dûment complétée et signée.
- ☞ Compte de résultat de l'activité au cours de l'année écoulée, ou déclarations de la taxe de solidarité sur les services ou avis d'imposition.
- ☞ Brochure publicitaire permettant de juger du caractère professionnel de l'activité et comprenant la référence de l'agrément (Numéro et date).

▶ Pour l'entreprise et en cas de modification statutaire ou administrative :

- ☞ Avis d'identification au RIDET ou extrait KBIS (datant de moins de 3 mois).
- ☞ Copie des statuts pour la société.
- ☞ Copie du (des) procès-verbal (aux) de l'assemblée générale.

▶ Pour le (les) navire(s) déjà enregistré(s) :

- ☞ Attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile de l'exploitant envers les passagers et la responsabilité des passagers transportés étendues à toutes les activités physiques et sportives proposées par l'entrepreneur.
- ☞ Quittance pour le paiement de la taxe annuelle de francisation.
- ☞ Pour les navires placés en gestion ou affrétés : le chiffre d'affaire et le nombre de jours d'activités procurés par chacun d'entre eux.
- ☞ Rôle d'équipage pour l'année en cours (s'il s'agit d'un Navire à Utilisation Collective ou navire à passagers).

▶ Pour le (les) nouveau(x) navire(s) :

- ☞ Copie du carnet de francisation (Contacts : Douanes – Sce. de la Navigation – Tél. : 26.53.81 et Affaires Maritimes – Sce. Immatriculation – Tél. : 27.99.22).
- ☞ Permis de navigation en cours de validité (pour les Navires à Utilisation Collective) ou rapport de visite annuelle de sécurité en cours de validité (Contact : Affaires Maritimes – Sce. de la sécurité des navires – Tél. : 27.99.24).
- ☞ Plan(s), descriptif(s) ou photographie(s) du (des) navire(s).
- ☞ Copie du certificat d'exploitation de la station radioélectrique de bord, délivré par l'Agence Nationale des Fréquences (Contact : Antenne ANFR NC- Tél. : 25.62.60).
- ☞ Copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'exploitant envers les passagers et la responsabilité des passagers transportés étendues à toutes les activités physiques et sportives proposées par l'entrepreneur.
- ☞ Pour la location plaisance : un contrat type de location.
- ☞ Pour les navires placés en gestion : le contrat de mise en gestion passé entre le propriétaire du navire et son gestionnaire.
- ☞ Pour les navires en défiscalisation : le contrat de location passé entre la SNC concernée et l'entrepreneur.

▶ Pour le (les) skipper(s) :

Copies des permis, diplôme(s) ou brevet(s) du ou des skipper(s).